



**Arrêté municipal du 27 Février 2023
Réglementation de la circulation
Hameau de Prat de Cest RD 6009
Partie en agglomération
Travaux prévus le 08 mars 2023**

LE MAIRE DE BAGES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-27, R.411-28 (relatifs à la signalisation routière) et R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-13 (articles relatifs à l'interdiction de stationnement) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, le livre 1
4ème partie : Signalisation de prescription absolue (arrêté du 7 juin 1977 modifié)
8ème partie : Signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 14 février 2023 par la Société Audoise d'Aménagement Urbain représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE rue René Panhard 11100 Narbonne, aux fins d'effectuer des

travaux de débroussaillage dans la partie agglomérée de Prat de Cest (commune de Bages) entre les glissières situées de part et d'autre de la route départementale 6009 ;

VU l'avis permanent relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 22 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 24 février 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts et de débroussaillage sur glissières des deux côtés de la route ;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents municipaux et des entreprises chargées des travaux (Société Audoise d'Aménagement Urbain), de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 08 mars 2023, la circulation de la route départementale 6009, dans la partie agglomérée de Prat de Cest et sur le secteur concerné par les glissières de sécurité (plan et photographies joints en annexe) sera modifiée comme suit :

L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de chaussée. Il devra permettre cependant le croisement des véhicules. La largeur des deux voies sera maintenue à 6 mètres. L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Ces dispositions sont applicables le 08 mars 2023 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière -Guide SETRA.

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires de l'autorisation devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
- ✓ La société Audoise d'Aménagement Urbain représentée par Monsieur MONIE,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ Le Département de l'Aude,
- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 27/02/2023

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



